

Bureau du Surintendant des faillites



La qualité
avant tout

Telle est notre devise



Industrie Canada Industry Canada



Notre mission

Le Bureau du

Surintendant des faillites

veille à ce que tous les cas de faillite et d'insolvabilité soient administrés de façon équitable et méthodique.

A cette fin :

- il enregistre les cas de faillite et d'insolvabilité et communique au public les renseignements qui s'y rapportent;
- il supervise les procédures de faillite et d'insolvabilité;
- il donne suite aux plaintes provenant des créanciers, des débiteurs et des particuliers;
- il établit des normes professionnelles visant les syndics de faillite du secteur privé ainsi que les administrateurs de propositions de consommateurs, et se charge de les faire respecter.

Qu'il s'agisse d'enregistrement des cas d'insolvabilité, d'aide aux débiteurs, de traitement des plaintes ainsi que des demandes de renseignements ou de recherche de nom, le Bureau peut répondre à vos besoins.

Enregistrement des cas d'insolvabilité

L'entreprise ou le particulier qui n'est pas en mesure de régler ses dettes a deux possibilités : il peut déclarer faillite, ou encore produire une proposition (c'est-à-dire



conclure une entente de paiement avec les créanciers afin d'éviter la faillite). Dans les deux cas, il s'agit de procédures judiciaires qui doivent être confiées à un professionnel de l'insolvabilité et enregistrées au Bureau du Surintendant des faillites.

Notre engagement : Nous enregistrerons la procédure dans les deux jours ouvrables suivant la réception des documents dûment remplis. (Dans les cas de faillite, il faut d'abord établir la validité de la demande.)

Si ce délai n'est pas respecté, communiquez avec le surintendant adjoint de district, qui étudiera votre plainte et y donnera suite en un jour ouvrable.

Droits des services d'enregistrement :

* Administration sommaire de faillite	50 \$
* Administration ordinaire de faillite	150 \$
* Proposition de consommateur	50 \$
* Proposition commerciale	150 \$
* Mise sous séquestre	70 \$

Les services du professionnel doivent également être rémunérés.

Aide aux débiteurs



Si vous avez l'intention de déclarer une faillite personnelle, vous devez vous adresser à un syndic de faillite

(consultez la rubrique « Syndics de faillites »

dans les Pages jaunes). Vous ne trouvez personne qui puisse vous aider ? Votre succursale du Bureau du Surintendant des faillites met un service d'aide aux débiteurs à votre disposition si la plupart de vos dettes sont personnelles et non commerciales, que vous pouvez prouver que vous avez essayé de retenir les services d'au moins deux syndics et que vous n'êtes pas incarcéré.

Notre engagement : Nous ferons parvenir vos formulaires d'enregistrement de faillite à un syndic autorisé dans les deux jours ouvrables, et la procédure de faillite sera amorcée dans les 30 jours suivants. Si ces délais ne sont pas respectés, communiquez avec le surintendant adjoint de district qui fera enquête et vous répondra dans un délai de trois jours ouvrables.

Plaintes et demandes de renseignements

Plaintes

Si vous croyez qu'une procédure d'insolvabilité est mal administrée ou si vous avez connaissance de l'écart de conduite d'une personne participant au processus, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Notre engagement : Nous accuserons réception des plaintes écrites dans un délai de trois jours ouvrables, par téléphone ou par écrit. Nous nous efforcerons de régler chaque plainte et d'écrire ou de téléphoner à son auteur pour lui faire part de notre décision dans un délai de 30 jours ouvrables. Dans les cas les plus complexes qui prennent plus de temps à régler, nous en aviserons l'auteur au cours de cette même période.

Demandes de renseignements

Vous avez des questions au sujet des procédures de faillite et d'insolvabilité ? N'hésitez pas à nous téléphoner.



Notre engagement : Nous répondrons à vos questions, ou nous vous dirigerons vers une personne qui peut le faire, au cours des trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande de renseignements. Si les délais ne sont pas respectés dans le traitement d'une plainte ou d'une demande de renseignements, communiquez avec le surintendant adjoint de district, qui vous répondra en moins d'un jour ouvrable.



Recherche de nom

Notre base de données centrale contient des fichiers sur toutes les propositions et tous les cas de faillite enregistrés au Canada depuis 1978, ainsi que sur toutes les demandes de mise sous séquestre déposées depuis décembre 1992. Moyennant des frais de 8 \$, nous confirmons la situation de particuliers ou d'entreprises en ce qui a trait à la faillite. (Si vous demandez ce genre de service de façon continue, vous devrez ouvrir un compte pour faciliter la facturation.)

Notre engagement : Si vous avez un compte à notre bureau, nous répondrons immédiatement à votre demande téléphonique de recherche de nom. Au besoin, nous vous confirmerons les résultats par télécopieur en moins d'un jour ouvrable.

Les demandes écrites seront traitées dans un délai d'un jour ouvrable suivant leur réception.

Si vous avez une plainte à formuler concernant le service de recherche de nom, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire du service des renseignements au Bureau du Surintendant des faillites, à Ottawa, en composant le (613) 941-1000. Votre plainte sera traitée en un jour ouvrable.

Notre engagement

Nous nous engageons à vous offrir des services de qualité :

- Courtois — Nous répondrons aux demandes de façon rapide et professionnelle.
- Équitables — Nous offrirons des services équitables et impartiaux.
- Accessibles — Nous mettrons à votre disposition, sur demande, tous les renseignements des registres publics.



Nous offrons en outre des services bilingues dans 14 bureaux répartis dans différentes régions du Canada, ouverts de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. (Vous trouverez les coordonnées du bureau le plus près de chez vous dans les pages de l'annuaire réservées au gouvernement du Canada, sous la rubrique « Industrie Canada ».)

